

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS**

Délibération n° 11.18.12.2025

Subvention de fonctionnement 2026 pour
l'Epicerie Solidaire portée par l'Espace Social et Culturel
L'Ancre

**Séance du
18/12/2025**

Date de la convocation :
11/12/2025

Nombre de membres :

En exercice : 17
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, le quorum ayant été atteint, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Martine DOUAY, Vice-Présidente du Conseil Communautaire des Villes Sœurs ;

Etaient présents tous les 17 membres en exercice, à l'exception de :

- Eddie Facque, Daniel Cavé, Florence Le Moigne, Chantal Desenclos, Jean Paul Mongne représenté par Martine Douay, Raymond Broszniowski représenté par Michel Barbier, Rock St Germain représenté par Michel Délépine, Jean-Baptiste Le Roux de Bretagne,

Madame Doriane Osinski été désignée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°7.24.09.2024 du 24 septembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire à l'appui de la compétence 2.2 B, 3^{ème} alinéa relative à l'action sociale ;

Vu la délibération n°6.03.04.2025 du 3 avril 2025 relative à la subvention accordée à l'Epicerie Solidaire L'Ancre pour le déploiement sur le territoire des Villes Sœurs ;

Considérant que la création, gestion et exploitation d'épiceries solidaires, portées par les centres sociaux du territoire, et ayant fait l'objet d'un conventionnement préalable, les aides aux épiceries solidaires portées par les centres sociaux du territoire, relèvent des compétences transférées au CIAS ;

Considérant le souhait des élus communautaires de maintenir le déploiement de l'Epicerie Solidaire à l'échelle des 28 communes du territoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs ;

Considérant la convention financière entre le CIAS et l'association passée en 2025 pour la participation financière au déploiement de l'Epicerie Solidaire à l'échelle du territoire et renouvelable par reconduction expresse ;

Considérant la demande de subvention pour l'année 2026 formulée par l'Espace Social et Culturel L'Ancre à la Communauté de communes des Villes Sœurs, d'un montant de 120 000 € (soit 56.38% du budget global du projet), et correspondante aux charges induites par l'accroissement et le fonctionnement de l'action Epicerie Solidaire à l'échelle des 28 communes du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

- Approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention avec l'Epicerie Solidaire pour l'année 2026 ;
- Autorise Monsieur le Président à verser la subvention d'un montant de 120 000 € pour l'année 2026 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.



Hait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,
Monsieur Eddie FACQUE
Président du CIAS

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 076-200081594-20251218-SUB_ES_26-DE